

Nilfisk Des 5000_105301722_105301723

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

Nilfisk Des 5000_105301722_105301723

N° de produit

105301722_105301723

Identifiant unique de formulation (UFI)

K412-E0JV-A008-126C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Biocide

Utilisations déconseillées

Aucune en particulier

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Nilfisk A/S

Kornmarksvej 1

2605 Brøndby

Denmark

+45 43 23 40 50

www.nilfisk.dk

Personne à contacter

-

Courriel

sds.com@nilfisk.com

Fiche de données de sécurité rédigée le

28.06.2022

Version de la fiche de données de sécurité

4.0

Date de la précédente édition

04.06.2021 (3.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

De l'étranger :+41 44 251 51 51 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

Voir la rubrique 4 concernant premiers secours.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2; H315, Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1; H318, Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Acute 1; H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2; H411, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger



Mention d'avertissement

Danger

 ▼ **Mention(s) de danger**

Provoque une irritation cutanée. (H315)

Provoque de graves lésions des yeux. (H318)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (H410)

Conseil(s) de prudence

Générales

-

 ▼ **Précautions**

Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. (P264)

Éviter le rejet dans l'environnement. (P273)

Porter écran facial/des gants de protection. (P280)

 ▼ **Intervention**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(P305+P351+P338)

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. (P310)

Stockage

-

 ▼ **Élimination**

Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale. (P501)

Contient

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropan-1,3-diamin

2.3. Autres dangers
Autre étiquetage

Substance active:

didecyldiméthylammonium chloride (3 g/100g)

Autre

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

 ▼ **3.2 Mélanges**

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Remarques
didecyldiméthylammonium chloride	N° CAS: 7173-51-5 N° CE: 230-525-2 REACH: N° index: 612-131-00-6	3-5%	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	[4]
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropan-1,3-diamin	N° CAS: 2372-82-9 N° CE: 219-145-8 REACH: N° index:	1-3%	Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	
propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25-	1-3%	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	

0000

N° index: 603-117-00-0

Le texte intégral des phrases H se trouve au rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[4] La substance est inscrite à l'Annexe I du Règlement sur le consentement préalable en connaissance de cause (PIC, Règlement (UE) 649/2012).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.

Contact cutané

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à eau savonneuse.

Retirez les vêtements et chaussures contaminés. Lavez soigneusement avec de l'eau et du savon la peau qui a été en contact avec la produit. N'utilisez PAS de produits solvants ou de diluants.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

▼ Contact visuel

En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) pendant au moins 15 minutes et continuez jusqu'à ce que l'irritation cesse. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Faites aussitôt appel à un médecin. Consultez un médecin immédiatement et continuez de rincer pendant le trajet.

Ingestion

Faites beaucoup boire la personne et gardez-la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissements ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

Brûlure

Sans objet

▼ 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets de détérioration des tissus : le produit contient des substances caustiques. L'inhalation de vapeur ou aérosols peut endommager les poumons, causer des irritations et des douleurs des organes respiratoires et déclencher la toux. Les substances corrosives peuvent occasionner des blessures irréversibles aux yeux. L'acide attaque la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

Consulter immédiatement un médecin.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO_x).

Les oxydes de carbone (CO / CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Portez une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Contactez Tox Info Suisse: 145 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pour plus de conseils.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact direct avec le produit répandu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

▼ 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utilisez du sable, de la terre, de la vermiculite, de la terre de diatomée pour contenir et collecter les matières absorbantes non combustibles et mettez en conteneur pour élimination conformément aux règles locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Évitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 concernant les considérations relatives à l'élimination

Voir la rubrique 8 concernant les mesures de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Disposez éventuellement des récipients collecteurs pour empêcher les fuites dans l'environnement.

Évitez le contact direct avec le produit.

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des récipients fermés hermétiquement, à l'abri de l'humidité et de la lumière. Les récipients doivent être datés lorsqu'ils sont ouverts et la présence de peroxydes doit être testée périodiquement. Ne dépassez pas les limites de durée de stockage.

Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les compatibilités en matière de conditionnement

A conserver dans des récipients qui contiennent toujours le même matériau que l'original.

Classe de stockage

Classe de stockage LK 10/12 (Liquides nocifs / -irritants)

Température de stockage

> 0°C

Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

▼ 8.1. Paramètres de contrôle

— N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropan-1,3-diamin

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 0,05 einatembarer Staub(Gesamtstaub)

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 0,4 einatembarer Staub(Gesamtstaub)

Observations:

S = Sensibilisation

SSC = Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.

— propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 500

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 400

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 1000

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 200

Observations:

B = Monitoring biologique

S = Sensibilisation

SSC = Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: valeurs VME/VLE (remarques), risques physiques, contraintes physiques. (Référence 1903.f)

DNEL

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropan-1,3-diamin

Durée	Voie d'exposition	DNEL
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	0,54 mg/kg
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	0,91 mg/kg
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	0,7 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	2,35 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	0,2 mg/kg

PNEC

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropan-1,3-diamin

Voie d'exposition	Durée d'exposition	PNEC
Eau		0,00015 mg/l
Eau de marines		0,0001 mg/l
Eau douce		0,001 mg/l
Installation de traitement des eaux usées		1,33 mg/l
Sédiment en eau de marines		0,85 mg/kg dry
Sédiments en eau douce		8,5 mg/kg dry
Terre		45,34 mg/kg dry

▼ 8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les

concentrations maximales auquel il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

▼ Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandé.

Mesures d'hygiène

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités

Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.

▼ Équipements respiratoires


Type	Classe	Couleur	Normes
Pas d'exigences particulières			

Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-


▼ Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
Caoutchouc nitrile	0,3	>240	EN388



▼ Protection des yeux

Type	Normes
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Liquide

Couleur

Clair

Odeur

Caractéristique

Seuil olfactif (ppm)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

pH

8,0

▼ Densité (g/cm³)

0,99

Viscosité

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Changement d'état

Point de fusion (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Point d'ébullition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Pression de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Densité de vapeur

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Température de décomposition (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Taux d'évaporation (acétate de n-butyle = 100)

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Inflammation spontanée (°C)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Limite d'explosivité (% v/v)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Propriétés explosives

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Capacités oxydantes

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité

▼ Solubilité dans l'eau

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

Solubilité dans la graisse (g/L)

Test non approprié ou non possible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en particulier

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

▼ Toxicité aiguë

Produit/composant	didecyldimethylammonium chloride
Méthode d'essai	
Espèce	Rat
Voie d'exposition	Oral
Test	DL50
Valeur	238 mg/kg ·
Autres informations	

Produit/composant	didecyldimethylammonium chloride
Méthode d'essai	
Espèce	Lapin
Voie d'exposition	Dermique
Test	DL50
Valeur	3342 mg/kg ·
Autres informations	

Produit/composant	N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropan-1,3-diamin
Méthode d'essai	
Espèce	Rat
Voie d'exposition	Oral
Test	DL50
Valeur	261 mg/L
Autres informations	

Produit/composant	propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
Méthode d'essai	
Espèce	Lapin
Voie d'exposition	Dermique
Test	DL50
Valeur	12800 mg/kg bdw ·
Autres informations	

Produit/composant	propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
Méthode d'essai	
Espèce	Rat
Voie d'exposition	Oral
Test	DL50
Valeur	5045 mg/kg bdw ·
Autres informations	

Produit/composant	propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
Méthode d'essai	
Espèce	Rat
Voie d'exposition	Inhalation
Test	CL50
Valeur	16000 ppm/8h ·
Autres informations	

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant	didecyldimethylammonium chloride
Méthode d'essai	no guideline followed
Espèce	

Durée	Aucune information disponible
Valeur	Effets nocifs observés (Corrosif)
Autres informations	

Produit/composant	N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropan-1,3-diamin
Méthode d'essai	OCDE 404
Espèce	Lapin
Durée	Aucune information disponible
Valeur	Effets nocifs observés (Corrosif)
Autres informations	

Provoque une irritation cutanée.

▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant	didecyldiméthylammonium chloride
Méthode d'essai	no guideline followed
Espèce	
Durée	Aucune information disponible
Valeur	Effets nocifs observés (Très irritant)
Autres informations	

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur le long terme

Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.

Autres informations

propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol : La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

▼ 12.1. Toxicité

Produit/composant	didecyldiméthylammonium chloride
Méthode d'essai	
Espèce	Daphnie
Milieu environnemental	
Durée	Aucune information disponible

Test CE50
 Valeur 0,011- 0,099 mg/L ·
 Autres informations

Produit/composant didecyl dimethyl ammonium chloride
 Méthode d'essai
 Espèce Daphnie
 Milieu environnemental
 Durée Aucune information disponible
 Test CSEO
 Valeur 0,010 - 0,099 mg/l ·
 Autres informations

Produit/composant N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropan-1,3-diamin
 Méthode d'essai
 Espèce Poisson
 Milieu environnemental
 Durée 96 heures
 Test CL50
 Valeur > 0,1 - 1 mg/L
 Autres informations

Produit/composant N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropan-1,3-diamin
 Méthode d'essai
 Espèce Daphnie
 Milieu environnemental
 Durée 48 heures
 Test CE50
 Valeur > 0,01 - 0,1 mg/L
 Autres informations

Produit/composant N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropan-1,3-diamin
 Méthode d'essai
 Espèce Algues
 Milieu environnemental
 Durée 72 heures
 Test CE50
 Valeur > 0,01 - 0,1 mg/L
 Autres informations

Produit/composant N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropan-1,3-diamin
 Méthode d'essai
 Espèce Algues
 Milieu environnemental
 Durée 72 heures
 Test CSEO
 Valeur > 0,001 - 0,01 mg/L
 Autres informations

Produit/composant propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
 Méthode d'essai
 Espèce Algues
 Milieu environnemental

Durée	24 heures
Test	CE50
Valeur	1000000 ug/L ·
Autres informations	

Produit/composant	propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
Méthode d'essai	
Espèce	Poisson
Milieu environnemental	
Durée	48 heures
Test	CL50
Valeur	1400000 ug/L ·
Autres informations	

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit/composant	didecylidiméthylammonium chloride
Biodégradable dans l'environnement aquatique	Oui
Méthode d'essai	
Valeur	

Produit/composant	N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropan-1,3-diamin
Biodégradable dans l'environnement aquatique	Oui
Méthode d'essai	OCDE 301 D
Valeur	

▼ 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant	didecylidiméthylammonium chloride
Méthode d'essai	
Potentiel bioaccumulable	Non
LogPow	Aucune information disponible
BCF	Aucune information disponible
Autres informations	

Produit/composant	N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropan-1,3-diamin
Méthode d'essai	
Potentiel bioaccumulable	Non
LogPow	Aucune information disponible
BCF	Aucune information disponible
Autres informations	

Produit/composant	propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
Méthode d'essai	
Potentiel bioaccumulable	Non
LogPow	0,0500
BCF	Aucune information disponible

Autres informations

▼ 12.4. Mobilité dans le sol

propane-2-ol alcool isopropylique isopropanol
LogKoc = 0,117995, Fort potentiel de mobilité

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange / produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.
Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

▼ 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur pour le traitement des déchets.

HP 14 - Écotoxique

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

Règlement (UE) n° 1357/2014 DE LA COMMISSION du 18 décembre 2014 relatif aux déchets.

Catalogue Européen de Déchets (CED)

20 01 29* Détergents contenant des substances dangereuses

20 03 01 Déchets municipaux en mélange

Étiquetage spécifique



Sans objet

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations
ADR	UN 3082	UN3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., (Didecyldiméthylammonium Chloride, Dodecyl Dipropylène Triamine), 9, III, (E)	Classe: 9 Étiquettes: 9 Code de classification: M6 	III	Oui	Quantités limitées: 5 L Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IMDG	UN 3082	UN3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S., (Didecyldiméthylammonium Chloride, Dodecyl Dipropylène Triamine), 9, III, (E)	Class: 9 Labels: 9 Classification code: M6 	III	Oui	Limited quantities: 5 L Voir ci-dessous pour plus d'informations.
IATA	UN 3082	UN3082 ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.,	Class: 9 Labels: 9	III	Oui	Voir ci-dessous pour plus d'informations.

14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations
	(Didecyldiméthylammonium Chloride, Dodecyl Dipropylène Triamine), 9, III, (E)	Classification code: M6			

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

▼ Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune information disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés au produit.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

Dangers pour l'environnement (H400 ou H410), Seuil quantitatif = 2.000 kg

Règlements sur les Produits Biocides

Type de produit : TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Restrictions d'utilisation:

-

Instructions d'emploi et dose à appliquer:

-

Autres informations:

-

Autre

Catégorie de danger pour les eaux (WGK): WGK 2

Sources

RS 822.115.2 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes du 4 décembre 2007 (Etat le 1er janvier 2013)

RS 814.012 Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) du 27 février 1991 (Etat le 1er août 2019)

RS 813.12 Ordonnance concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (Ordonnance sur les produits biocides, OPBio) du 18 mai 2005 (Etat le 1er décembre 2018)

RS 814.82 Ordonnance relative à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques qui font l'objet d'un commerce international (Ordonnance PIC, OPICChim) du 10 novembre 2004 (Etat le 1er mai 2020)

RS 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) du 22 juin 2005 (Etat le 1er janvier 2020)

RS 814.610.1 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets du 18 octobre 2005 (Etat le 1er janvier 2018)

RS 813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (Etat le 1er avril 2020)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

▼ RUBRIQUE 16: Autres informations**▼ Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3**

H225, Liquide et vapeurs très inflammables.

H301, Toxique en cas d'ingestion.

H302, Nocif en cas d'ingestion.

H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318, Provoque de graves lésions des yeux.

H319, Provoque une sévère irritation des yeux.

H336, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

▼ Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

CAS = Chemical Abstracts Service

CE = Conformité Européenne

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

COV = Composés Organiques Volatils

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

FBC = Facteur de Bioconcentration

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

NU = Nations Unies

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).

SE = Scénario d'Exposition

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

La classification du mélange au regard des risques pour la santé est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange au regard des risques environnementaux est conforme aux méthodes de calcul fournies par le Règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Homologué par

MH

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : CH-fr